

**DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU
COMMUNE DE CHEPTAINVILLE**

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 17 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-sept octobre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 12 octobre 2017, se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Raymond BOUSSARDON, Maire.

Etaient présents : Raymond BOUSSARDON, Edith BELLEC, Kim DELMOTTE, Bernard CARTAYRADE, Eric BOUISSET, Michel FAYOLLE, Renée TEURLAY, Maryse GREVIN, Marc MARIETTE, Céline HUGUET, Florence GERAUD, Jacques GUERIN, Frédéric DUPONT et Isabelle RIFFAUT.

Etaient absents excusés et représentés :

Bruno EMPTOZ-LACÔTE, pouvoir donné à Eric BOUISSET
Denis BAZIN, pouvoir donné à Raymond BOUSSARDON
Jean-Noël GOULLIER, pouvoir donné à Marc MARIETTE
Gaëlle LIU, pouvoir donné à Kim DELMOTTE
Philippe JEAN-MARIE, pouvoir donné à Edith BELLEC

Secrétaire de séance : Jacques GUERIN

Le procès-verbal de la séance du 12 septembre 2017 est adopté à l'unanimité.

**01 – DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Raymond BOUSSARDON expose à l'assemblée que, conformément aux dispositions fixées par l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire ou ses adjoints en vertu de l'article L 2122-22 dudit Code.

le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

PREND ACTE de deux décisions prises par Raymond BOUSSARDON, Maire, en vertu de l'article L2122-22 dudit Code, à savoir :

**Contrat avec l'E.U.R.L. « IP Architecte »
pour une mission d'assistance pour l'élaboration du dossier de « Contrat d'aménagement régional »**

Article 1

Accepte les termes du contrat avec l'E.U.R.L. « IP Architecte » pour une mission d'assistance pour l'élaboration du dossier de « Contrat d'aménagement régional ».

Article 2

Le coût de cette mission s'élève forfaitairement à 19.854,75 € H.T. soit 23.825,70 € T.T.C.

Raymond BOUSSARDON précise que cette mission concerne les projets de réalisation d'un nouveau restaurant scolaire et le réaménagement des locaux destinés aux services périscolaires.

Contrat avec le CAUE Essonne
concernant une mission d'assistance technique et administrative
au titre du projet urbanistique situé au 16/18 Route de Lardy

Article 1

Accepte les termes du contrat avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Essonne (CAUE 91) concernant une mission d'assistance technique et administrative dans le cadre du projet urbanistique situé au 16/18 Route de Lardy à Cheptainville.

Article 2

Le montant de cette prestation s'élève à 2.000 € T.T.C.

Raymond BOUSSARDON précise que cette mission concerne l'élaboration d'une Opération d'Aménagement Programmée Route de Lardy (site où sont entreposées des bouteilles de gaz) qui doit être prise en compte dans le cadre de l'évaluation environnementale à intégrer dans le dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme.

PREND ACTE de trois décisions prises par Edith BELLEC, Adjointe au Maire, en vertu de l'article L2122-22 dudit Code, à savoir :

Convention conclue avec la BDE 91 concernant le prêt d'une exposition
dénommée « La Saga des épices »

Article 1

Accepte les termes de la convention avec la BDE 91 concernant le prêt d'une exposition dénommée « La saga des épices » du 03 octobre au 03 novembre 2017.

Contrat conclu avec la « Compagnie du Chameau » et « Cœur d'Essonne Agglomération »
concernant la cession d'un spectacle organisé à Cheptainville

Article 1

Accepte les termes de la convention de partenariat avec la « Compagnie du Chameau » et « Cœur d'Essonne Agglomération » concernant l'organisation d'une représentation dénommée « Les contes de ma Babouchka » à Cheptainville le samedi 16 décembre 2017 à 10H30 à la médiathèque.

Article 2

Le coût de la prestation sera pris en charge par « Cœur d'Essonne Agglomération ».

Convention de partenariat conclue avec « Cœur d'Essonne Agglomération »
concernant l'organisation de représentations
dans le cadre de la saison « Dedans-Dehors » pour l'année 2016/2017

Article 1

Accepte les termes de la convention de partenariat avec « Cœur d'Essonne Agglomération » dans le cadre de la saison « Dedans-Dehors » 2016/2017.

Article 2

Les représentations se dérouleront dans la forêt régionale de Cheptainville le 1^{er} octobre 2017 et à la salle polyvalente le 30 novembre 2017.

Article 3

Le coût restant à la charge de la Commune de Cheptainville qui sera à verser à « Cœur d'Essonne Agglomération » s'élève à 2.000 €.T.T.C.

PREND ACTE de deux décisions prises par Kim DELMOTTE, Adjointe au Maire, en vertu de l'article L2122-22 dudit Code, à savoir :

**Convention avec la Commune d'Arpajon
concernant l'accueil aux centres de loisirs élémentaire et maternel d'Arpajon
au bénéfice des enfants cheptainvillois

Article 1

Accepte les termes de la convention avec la Commune d'Arpajon concernant l'accueil des enfants scolarisés en primaire et secondaire domiciliés à Cheptainville aux centres de loisirs d'Arpajon.

Article 2

Cette convention est établie pour la période du 01 septembre 2017 au 31 août 2018 et pourra être reconduite après l'accord des parties.

**Convention financière entre les communes du secteur d'activité du R.A.S.E.D.

Article 1

Accepte les termes du contrat avec les communes de Lardy, Leudeville, Marolles-en-Hurepoix et Vert-le-Grand concernant le financement du R.A.S.E.D. (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté) pour les années scolaires 2017/2018 – 2018/2019 et 2019/2020.

Article 2

La contribution de chaque commune est fixée à hauteur de 3 € par enfant scolarisé.

02 - IMPUTATION EN SECTION D'INVESTISSEMENT DE MATERIELS OU MOBILIERS AYANT UN CARACTERE DE DURABILITE

Florence GERAUD rappelle que certaines acquisitions d'un montant unitaire inférieur à 500 € peuvent être imputées en section d'investissement, considérant qu'elles présentent un caractère de durabilité.

Dans le cas présent, les acquisitions suivantes sont concernées :

- 2 Circle bike chez «Educ'Loisirs » pour 590 € T.T.C. (opération 20 – article 2188)
- 50 chaises et 1 diable chez «Stop Affaires » pour 1348 € T.T.C. (opération 20 – article 2188)
- 2 sièges de bureau et 1 destructeur de papiers chez «Manutan Collectivités » pour 345,48 € T.T.C. (opération 20 – article 2188)
- 1 vitrine et 1 armoire à pharmacie chez «Manutan Collectivités » pour 222,95 € T.T.C. (opération 20 – article 2188)
- 4 plaques chez «Séripub » pour 492 € T.T.C. (opération 20 – article 2188)
- 9 plaques chez «Séripub » pour 504 € T.T.C. (opération 20 – article 2188)
- 8 panneaux et supports chez «Séripub » pour 1651,20 € T.T.C. (opération 20 – article 2188)

Raymond BOUSSARDON précise que les acquisitions faites chez « Séripub » rentrent dans le cadre de la réfection des classes maternelles et qu'il s'agissait d'assurer le remplacement des panneaux de liège qui sont dorénavant interdits dans ce type de structure.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Florence GERAUD,

Considérant que les mobiliers ou matériels susmentionnés présentent un caractère de durabilité,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'affecter leurs acquisitions en dépenses d'investissement qui sont inscrites au Budget Communal.

03 - DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRIMITIF 2017 - COMMUNE M14

Florence GERAUD porte à la connaissance de l'assemblée que le Conseil Municipal a la possibilité de modifier le budget communal afin de prendre en compte des recettes et des dépenses non inscrites lors de son vote en adoptant une décision modificative.

Elle fait part qu'il y a lieu de procéder à des modifications tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, notamment afin de prendre en compte un complément de subvention au profit du C.C.A.S ainsi que certaines dépenses en matière de travaux et d'acquisition de terrains mais également afin d'assurer quelques réajustements de crédits.

Florence GERAUD, après avoir donné lecture des modifications, propose, en conséquence, à l'assemblée d'adopter la décision modificative n°2 au Budget Primitif 2017 tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Raymond BOUSSARDON précise que l'acquisition de terrains concerne la parcelle cadastrée AB 204 située Chemin du Potager dont la Commune a fait acte de candidature auprès de la SAFER.

Il souligne qu'en effet, cette parcelle est inscrite sur deux zones au Plan Local d'Urbanisme dont l'une en zone U et qu'il s'agit, en la circonstance, de maîtriser le foncier en évitant toute construction sur ce secteur.

le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2017 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 04 juillet 2017 approuvant la Décision Modificative n°1 au Budget Primitif de l'exercice 2017,

Entendu l'exposé de Florence GERAUD,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte la Décision Modificative n°1 au Budget Primitif de l'exercice 2017.

04 – SPECTACLE « PLONGEES IMMOBILES » DU 16/12/2017 – TARIFS

Edith BELLEC fait part que le comité culturel organisera le samedi 16 décembre prochain une représentation intitulée « Plongées immobilières » par la compagnie « DARU ».

Elle précise que cette manifestation se déroulera à la salle polyvalente à 20H30.

Edith BELLEC souligne qu'une délibération du Conseil Municipal est nécessaire afin d'encaisser les recettes correspondantes aux entrées à ce spectacle.

Elle propose de fixer un tarif de 5 € par spectateur adulte et un de 3 € pour les enfants de plus de 10 ans ainsi que pour les étudiants sur présentation de la carte, et d'appliquer la gratuité pour les moins de 10 ans.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé d'Edith BELLEC,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE à 5 € par spectateur adulte et 3 € pour les enfants de plus de 10 ans ainsi que pour les étudiants sur présentation de la carte, les tarifs d'entrée à la représentation organisée le 16 décembre.

DIT que l'entrée sera gratuite pour les moins de 10 ans.

DIT que la recette est inscrite au Budget Communal.

05 – RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE D'ILE-DE-FRANCE

Raymond BOUSSARDON fait part que le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion (article 26 de la loi de 26 janvier 1984) de la Grande Couronne d'Ile-de-France garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Il mentionne que :

- le contrat groupe regroupe aujourd'hui près de 600 collectivités.
- Il est conclu pour une durée de quatre ans et arrivera à échéance le 31 décembre 2018.
- Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile-de-France a entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles de la commande publique.

Raymond BOUSSARDON souligne que selon les prescriptions de l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 25 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile-de-France a choisi la procédure concurrentielle avec négociation.

Il indique que la Commune de Cheptainville, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances, peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile-de-France et que la mission alors confiée doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

Raymond BOUSSARDON fait part que la procédure de consultation conduite par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile-de-France comprendra deux garanties :

- ✓ Une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou non titulaire de droit public).
- ✓ Une garantie pour les agents relevant de la CNRACL.

Il précise que la commune garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux et que s'agissant des garanties pour les agents relevant CNRACL, il y a :

- ✓ Une tranche ferme pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL.
- ✓ Autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de plus de 30 agents CNRACL.

Raymond BOUSSARDON mentionne également que la consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique..) et que les taux de cotisation obtenus seront présentés à la Commune avant adhésion définitive au contrat groupe.

Il conclut cette présentation en indiquant que, bien entendu, toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

Raymond BOUSSARDON propose à l'assemblée que la Commune, adhérente au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2018, et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, de rallier à nouveau la procédure engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile-de-France.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment l'article 42 autorisant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation après mise en concurrence,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment l'article 25 limitant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et au décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile-de-France en date du 27 mars 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée,

Entendu l'exposé de Raymond BOUSSARDON,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2018 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

DIT que la garantie souhaitée ne concerne que les agents relevant de la CNRACL.

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile-de-France à compter du 1^{er} janvier 2019.

06 – CONVENTION D'ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE 2017-2022

Raymond BOUSSARDON porte à la connaissance de l'assemblée que la compétence des centres de gestion en matière de protection sociale complémentaire est fixée par l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, qui a été successivement modifiée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, puis par la loi n°2009-972 du 19 août 2007 relative à la mobilité.

Il fait part que le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 a fixé une procédure spécifique de mise en concurrence pour la mise en place de convention de participation qui permet de sélectionner des contrats ou des règlements en fonction de la solidarité qu'ils garantissent à leurs bénéficiaires, conformément à l'article 22 bis de la loi du 13 juillet 1983 « droits et obligations des fonctionnaires », procédure définie au chapitre II du décret.

Raymond BOUSSARDON indique qu'ainsi, en conformité avec l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur demande des collectivités, le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile-de-France, après avoir reçu mandat de celles-ci, a lancé la procédure de convention de participation conformément au décret du 8 novembre 2011. Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention de participation sur délibération de leur exécutif, après consultation de leur Comité Technique.

Il souligne que, dans le cadre de cette procédure, le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile-de-France a souscrit une convention de participation pour le risque prévoyance auprès de la mutuelle INTERIALE pour une durée de six (6) ans prenant effet le 1^{er} janvier 2017 pour se terminer au 31 décembre 2022.

Raymond BOUSSARDON mentionne que cette convention permet à la Commune de Cheptainville d'adhérer à la convention de participation, jointe en annexe, qui lie le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile-de-France et l'opérateur et qui définit les conditions d'adhésion individuelle des agents des collectivités ayant donné mandat au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile-de-France, à un contrat garantissant le risque « prévoyance ». La convention de participation entre le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile-de-France et l'opérateur fixe le cadre contractuel du contrat collectif à adhésion facultative et les conditions d'adhésion individuelle des agents.

Il fait part également que la présente convention d'adhésion a pour objet de permettre aux agents de la Collectivité de souscrire un contrat garantissant le risque « prévoyance » auprès de l'opérateur et de bénéficier de la participation financière de la collectivité à ce contrat, dans les conditions votées par l'organe délibérant.

Raymond BOUSSARDON précise que la présente convention prendrait effet à compter du 1^{er} janvier 2018 et qu'elle prendrait fin à l'issue de la convention de participation du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile-de-France, soit au 31 décembre 2022 au plus tard.

Il propose en conséquence d'approuver les termes de cette convention d'adhésion et de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile-de-France en date du 12 décembre 2016 autorisant la signature de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

Vu l'avis du Comité technique sollicité à cet effet,

Entendu l'exposé de Raymond BOUSSARDON,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public en activité pour le risque prévoyance c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès.

- Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile-de-France.
- Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé, dans la limite de la somme prélevée mensuellement, forfaitairement à 20 €.

PREND ACTE que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile-de-France d'un montant annuel de 100 €, considérant que les effectifs du personnel communal sont situés dans la tranche de 10 à 49 agents.

AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

AUTORISE le Maire à signer la convention de mutualisation avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile-de-France.

DIT que la dépense est inscrite au Budget Communal.

07 – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES TRANSFERTS DES CHARGES DE « CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION » DU 27/09/2017

Raymond BOUSSARDON rappelle au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, une Commission d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) a été mise en place au sein de « Cœur d'Essonne Agglomération ».

Il fait part que cette commission a pour mission d'identifier et de chiffrer le montant des charges transférées par les communes à « Cœur d'Essonne Agglomération » dans les domaines de compétences qui lui ont été ou seront dévolus.

Raymond BOUSSARDON indique que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de « Cœur d'Essonne Agglomération » s'est réunie le 27 septembre pour adopter son rapport qui concerne la révision de l'évaluation des charges transférées dans le cadre des compétences « Assainissement - Poteaux d'incendie – SOLIHA – Aménagement Vallée de l'Orge – Entretien des ZAE ».

Il précise que pour être adopté définitivement, ce rapport doit être approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres.

Raymond BOUSSARDON propose, par voie de conséquence, au Conseil Municipal d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de « Cœur d'Essonne Agglomération » réunie le 27 septembre 2017.

Bernard CARTAYRADE tient à faire part des difficultés financières constatées lors des transferts en matière d'équipements sportifs et qu'il lui semble que Cheptainville ne sera pas considérée comme prioritaire par l'agglomération sur les transferts récents ou à venir à brève échéance.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la coopération intercommunale et ses décrets d'application,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-5 II,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 nonies C IV,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de « Cœur d'Essonne Agglomération » du 27 septembre 2017,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de « Cœur d'Essonne Agglomération » du 27 septembre 2017.

08 - RAPPORT ANNUEL SUR L'ACTIVITE DE « CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION » POUR 2016

Raymond BOUSSARDON porte à la connaissance de l'assemblée communale que, conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit adresser au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Il indique que ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la Commune à l'organe délibérant de l'établissement sont entendus.

Raymond BOUSSARDON présente le rapport élaboré par Monsieur le Président de « Cœur d'Essonne Agglomération » pour 2016.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5211-39,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Entendu l'exposé de Raymond BOUSSARDON,

PREND ACTE du rapport élaboré par Monsieur le Président de « Cœur d'Essonne Agglomération » pour 2016.

09 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE POUR 2016

Raymond BOUSSARDON porte à la connaissance de l'assemblée communale que, conformément à l'article L 5211 39 du Code Général des Collectivités territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit adresser au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Il indique que ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la Commune à l'organe délibérant de l'établissement sont entendus.

Raymond BOUSSARDON présente le rapport élaboré par Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, des Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE) concernant le service public de distribution d'eau potable pour l'exercice 2016 et donne la parole aux délégués.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5211-39,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Entendu l'exposé de Raymond BOUSSARDON

Après avoir entendu les délégués du Conseil Municipal au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, des Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE),

PREND ACTE du rapport élaboré par Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, des Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE) concernant le service public de distribution d'eau potable pour l'exercice 2016.

10 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT POUR 2016

Raymond BOUSSARDON porte à la connaissance de l'assemblée communale que, conformément à l'article L 5211 39 du Code Général des Collectivités territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit adresser au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Il indique que ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la Commune à l'organe délibérant de l'établissement sont entendus.

Raymond BOUSSARDON présente le rapport élaboré par Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, des Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE) concernant le service public d'assainissement pour l'exercice 2016 et donne la parole aux délégués.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5211-39,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Entendu l'exposé de Raymond BOUSSARDON

Après avoir entendu les délégués du Conseil Municipal au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, des Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE),

PREND ACTE du rapport élaboré par Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, des Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE) concernant le service public d'assainissement.

11 – POINT SUR LES COMMISSIONS - SYNDICATS ET ORGANISMES INTERCOMMUNAUX – QUESTIONS DIVERSES

Kim DELMOTTE fait un point sur la rentrée scolaire où aucun problème particulier n'a été observé :

- ✓ 145 enfants sont inscrits en élémentaire répartis sur 6 classes et 96 enfants sont accueillis en maternelle sur 4 classes puisque l'Education Nationale a prononcé l'ouverture d'une nouvelle classe.
- ✓ L'école maternelle a donc vu l'arrivée de deux nouvelles enseignantes qui se partagent cette nouvelle classe.

Elle précise également :

- ✓ Qu'un exercice « alerte intrusion » a été effectué et s'est très bien déroulé.
- ✓ Que les élections des représentants des parents d'élèves sont programmées le vendredi 20 novembre.
- ✓ Qu'une réflexion est engagée sur le maintien de la semaine à 4 jours ½ d'école ou un retour aux 4 jours.

Kim DELMOTTE indique, en matière de communication, que le Bulletin Municipal a été diffusé fin septembre avec le « Chept'infos » d'octobre.

Céline HUGUET mentionne que le Comité « jeunesse » prépare actuellement la soirée « de la peur » qui aura lieu le mardi 31 octobre et que la traditionnelle sortie cinéma se déroulera le dimanche 10 décembre.

Bernard CARTAYRADE indique que la commission chargée de l'attribution des logements sociaux Rue de l'Orme aura lieu le 27 octobre.

Il souligne également la satisfaction des usagers quant à la reprise de la navette le vendredi matin vers le marché d'Arpajon.

Bernard CARTAYARDE fait un point sur :

- ✓ La distribution des paniers garnis au bénéfice des cheptainvillois de 65 ans et plus qui sera effectuée entre le 20 et le 22 décembre.
- ✓ Le repas des séniors qui se déroulera le samedi 06 janvier 2018.

Michel FAYOLLE fait part, au titre de la nouvelle compétence GEMAPI, de la réunion organisée par le SIARJA comprenant des représentants du SIARC, de « Cœur d'Essonne Agglomération » ainsi que de la Communauté de Communes Val d'Essonne et animée par Maître LANDOT à qui la mission a été confiée.

Michel FAYOLLE fait état du recensement qu'il a effectué concernant la signalisation routière sur la Commune.

Il indique qu'il y a lieu maintenant de se réunir afin de faire le point sur ce dossier et établir les arrêtés en concordance.

Jacques GUERIN mentionne qu'il a, avec Edith BELLEC, effectué une dégustation du repas qui sera servi à l'occasion du repas des séniors programmé le 06 janvier prochain.

Il fait état également du concert de piano par Maria Christina LEFEBVRE prévu le dimanche 17 décembre à l'église dans le cadre des festivités de la Sainte Lucie.

Frédéric DUPONT souligne la nette réduction du nombre d'excès de vitesse ou de stationnements illicites constatés sur la Commune.

Raymond BOUSSARDON souhaite qu'une sensibilisation de la population soit assurée sur les bienfaits à respecter la signalisation routière avant application de sanctions et précise que ces dernières ne pourront être demandées qu'après établissement des différents arrêtés.

Eric BOUISSET indique que les travaux de réalisation du nouveau monument aux morts sont en cours et qu'ils devraient être terminés pour son inauguration prévue lors de la cérémonie du 11 novembre.

Florence GERAUD mentionne qu'elle va transmettre prochainement une note afin de recueillir les propositions à inscrire dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires qui se réunira fin janvier 2018.

Edith BELLEC dresse un bilan de la rencontre « intervillages » organisée le 23 septembre qui a, semble t'il, été grandement appréciée.

Edith BELLEC rappelle également le vernissage du salon « couleurs et passion » programmé le samedi 17 novembre à 12H.

Raymond BOUSSARDON conclut la séance en faisant part :

- ✓ De la démission d'Olivier LEONHARDT de ses fonctions de président de « Cœur d'Essonne Agglomération » au motif de non cumul de mandats suite à son élection en qualité de sénateur.
- ✓ De son remplacement à cette présidence par Eric BRAIVE, Maire de Leuville sur Orge.
- ✓ De la possibilité de percevoir, dans le cadre d'un contrat départemental, une subvention de 110.000 € qui sera sollicitée dans le cadre de l'édification d'un nouveau restaurant scolaire.
- ✓ Du rejet de la plainte de Monsieur et Madame Moulin dans l'affaire contentieuse qui les lie à la Commune suite à un encart dans le « Chept'infos » concernant les nuisances sonores dues aux aboiements provenant du chenil qu'ils exploitent.
- ✓ De l'installation sur la Commune de deux sophrologues.
- ✓ De son souhait à ce que chacun contacte immédiatement la gendarmerie d'Egly lorsqu'il est témoin de faits afin qu'elle puisse intervenir rapidement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 45.

La Secrétaire de séance
Jacques GUERIN

Le Maire
Raymond BOUSSARDON

